

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 889

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

479 440 349 RCS Vannes.

P2H.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 2290750.00 EUR.

Adresse : Chemin de la Noé Sèche, 56120 Josselin.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif à un PROJET DE FUSION LA SOCIETE P2H Société par actions simplifiée au capital de 2.290.750 euros Siège social : Chemin de la Noé Sèche 56120 JOSSELIN 479.440.349 RCS VANNES Société Absorbante LA SOCIETE DASMONTs Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros Siège social : Chemin de la Noé Sèche 56120 JOSSELIN 751.907.114 RCS VANNES Société Absorbée 1. L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 377.279,87 euros Passif : 785.170,74 euros Soit un apport net de - 407.890,87 euros 2. Rapport d'échange des droits sociaux et rémunération : La société P2H détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société DASMONTs, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce et il ne sera pas procédé à un échange de titres ni à une augmentation de capital de la société P2H. 3. Date du projet de fusion : 30 juin 2021 4. Lieu de dépôt pour la société absorbante et pour la société absorbée : greffe du tribunal de commerce de VANNES (56) Date de dépôt pour la société absorbante et pour la société absorbée : 6 juillet 2021 Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former des oppositions à cette fusion, placée sous le régime prévu à l'article L.236-11 du code de commerce, dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du code de commerce et R.236-8 du Code de Commerce. Pour avis.